

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 7 novembre 2023**

Conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 30 octobre 2023

Conseillers titulaires présents : 25

Date d'affichage : 31 octobre 2023

Pouvoirs : 12

Votants : 37

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHEROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Madame FONTBONNE Anne-Laure à Monsieur ONETO Jean-François
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur BENOIT Dominique
Monsieur BENSAT Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Monsieur GAUTIER Laurent
Monsieur GREEN Alain à Madame GAIR Laurence
Monsieur BAKKER Hubert à Monsieur KHALOUA Madani
Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur SCHMIT Benoît
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur PAPIN Michel
Monsieur DOARÉ Louis-Jean à Madame ROUEN Dominique

Absent excusé :

Madame PALOMARES Aline

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DELIBERATION N°036/2023

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN DEMI ÉCHANGEUR RELIANT LA RN4 À LA PARTIE OUEST DES ZAE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS À CELLE DE PRESLES-EN-BRIE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif au projet de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur l'aménagement d'un demi échangeur dérogatoire ;

Vu l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;

Vu le Code la commande publique notamment son article L. 2422-12 portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 du Conseil communautaire portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activité économique concernées par le transfert ;

Vu la délibération n°003/2020 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2020 portant sur l'approbation de l'avenant 1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

Vu la délibération n°200208 du Conseil municipal de Presles-en-Brie en date du 2 mars 2020 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

Vu la délibération n°006/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant sur l'approbation de l'avenant 2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

Vu la délibération n°210423 du Conseil municipal de Presles-en-Brie en date du 13 avril 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

Considérant qu'au titre de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », il est prévu l'aménagement d'un demi échangeur reliant la partie ouest des zones d'activité économique de Gretz-Armainvilliers et celle de Presles-en-Brie ;

Considérant que l'article 2 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » dispose : « La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux faisant l'objet de la présente convention est assurée par la commune de Gretz-Armainvilliers dans le respect des obligations de la commande publique » ;

Considérant que conformément à la loi NOTRe, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts s'est substituée à la commune de Gretz-Armainvilliers dans les droits et obligations résultant de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 ;

Considérant que l'article 2 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » confie le volet opérationnel de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la réalisation d'un demi échangeur reliant la RN4 à la partie ouest des zones d'activité économique de Gretz-Armainvilliers et celle de Presles-en-Brie relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national, et de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier communal de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Considérant que la présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN ;

Considérant que la conclusion de cette convention est un préalable indispensable au commencement des travaux ;

Considérant que le transfert de la RN4 du domaine routier national au domaine public routier départemental est acté au 1^{er} janvier 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts relative à l'aménagement d'un demi échangeur reliant la RN4 à la partie Ouest des zones d'activité économique de Gretz-Armainvilliers à celle de Presles-en-Brie et définissant les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention, et l'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ozoir-la-Ferrière, le 7 novembre 2023

Le Président,
Jean-François Oneto



La secrétaire de séance,
Christine Fleck

